

Adaptation des redevances pour l'eau potable et les eaux usées avec effet au 1er janvier 2019

L'accès à l'eau potable est un droit fondamental de l'être humain. Dans le souci de garantir aux citoyens de la Ville de Grevenmacher l'accès à une eau potable de haute qualité, et dans le cadre de la protection de l'environnement, la commune a effectué pendant les dernières années et continuera à effectuer les investissements nécessaires relatifs à la protection des sources, l'entretien des réseaux des conduites d'eaux et d'eaux usées. En outre depuis septembre 2018, la station d'épuration du SIDEST à Grevenmacher est opérative.

Le montant des investissements réalisés par l'administration communale dans les infrastructures depuis 2013 s'élève à 3.075.000.-€.

La dernière adaptation de la redevance pour l'eau potable remonte à 2009 et celle pour l'eau usée à 2010.

La loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, exige que les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs **en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur** et du pollueur-payeur. Afin de se conformer aux dispositions légales, le conseil communal s'est prononcé en date du 21 décembre 2018 sur les nouvelles tarifications comme suit:

I. Redevance d'eau destinée à la consommation humaine:

La redevance couvre l'ensemble des charges liées à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires à la fourniture d'eau.

» La redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et d'une partie variable, fonction de la consommation annuelle, fixées comme suit:

Ménages privés	Part fixe (€/mm/an HTVA)	Part variable (€/m ³ HTVA)
Nouveau tarif à p. 01.01.2019	11,20 /mm de diamètre/an	3,20 €/ m ³
Ancien tarif avant 01.01.2019	0,52 /mm de diamètre/an	3,19 €/m ³

II. Redevance pour eaux usées (assainissement):

La redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et d'une partie variable, fonction de la consommation annuelle, fixées comme suit :

» La partie fixe est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens (EHm). Les valeurs d'équivalents habitants moyens ont été **déterminées** par l'Administration de la gestion de l'eau.

» La partie variable est proportionnelle au volume d'eau provenant de la distribution publique prélevée par l'utilisateur ou déterminée à l'aide d'un dispositif de comptage, dans les cas où un tel dispositif a été mis en place par l'utilisateur.

Ménages privés	Part fixe (€/EHm/an non soumis TVA)	Part variable (€/m ³ non soumis TVA)
Nouveau tarif à p. 01.01.2019	10,60 €/EHm/an	2,80 €/ m ³
Ancien tarif avant 01.01.2019	Néant	2,23 €/ m ³

III. Exemple:

Ménage moyen (deux adultes, un enfant) avec raccordement DN20 et d'une consommation en eau potable de 120m³/an et d'une charge polluante de 2,5 EHm/an

Ancienne tarification (avant 01.01.2019)

Eau potable

Part fixe 10,4 €/an (TVAC 3%)

Part variable 382,8 €/an (TVAC 3%)

Eau usée

Part fixe néant

Part variable 267,6 €/an

Total 660,80 €/an

Nouvelle tarification (à partir 01.01.2019)

Part fixe 230,72 €/an (TVAC 3%)

Part variable 395,52 €/an (TVAC 3%)

Part fixe 26,5 €/an

Part variable 336 €/an

Total 988,74 €/an

A titre de comparaison, un fumeur qui fume 3 paquets de cigarettes par semaine (un paquet de cigarettes est vendu en moyenne à 5,30.-€) dépense par conséquent environ 830 Euros par an pour ses cigarettes.

La prochaine facturation (pour la période de janvier 2019 à mars 2019) tiendra compte de la nouvelle tarification.

Le collège échevinal lance par la présente un appel à économiser l'«or bleu» si précieux et vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration.